



Compte Rendu  
Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,  
Séance du Conseil Municipal  
En Salle polyvalente  
Le jeudi 15 février 2024 à 20h39  
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Damaris CAROPPI, Catherine FERRON, Angélique PUGEAT, Delphine VIENOT ;  
Messieurs Michel HARGE, Jean-Marc VIENOT, Patrice AURAY, Lionnel GAUTHIER ;

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. Vincent TRACLET à Mme Valérie POMMAZ  
- M. Christian JULIAN à M. Jean-Marc VIENOT

Excusés :

- M. Victor PASSARELLA  
- Mme Estelle GRUMET  
- Mme Véronique DOST

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 07 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**1. Délibération n°24.01.01 – Vidéoprotection – Demande de subvention auprès de la région et de l'Etat**

Lors de la séance du 15 juin 2023, une délibération a été prise pour solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes et le département l'Ain concernant la vidéoprotection (remplacement des 7 caméras existantes et ajout de 3 nouvelles).

Le plan prévisionnel de financement avait été fait sur la base du devis de l'entreprise SERFIM TIC, qui s'élève à 114 129.96 € HT (136 955 € TTC).

Depuis, nous avons rencontré 2 autres entreprises, recommandées par d'autres Maires du secteur, pour obtenir un devis :

- EIFFAGE => 89 609.89 € HT (107 531 € TTC)



## Compte Rendu Conseil Municipal

- LEASE PROTECT => 65 955.00 € HT (79 146.00 € TTC)

Il convient donc de délibérer de nouveau sur le plan prévisionnel de financement sur la base du devis de LEASE PROTECT et demander des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat (FIPDR ou DETR) ; le département de l'Ain n'ayant pas donné suite à notre demande (enveloppe budgétaire allouée dépassée compte-tenu des nombreuses demandes).

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>Plan prévisionnel de financement</b>			
<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres de la commune	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	13 191.00 €	20%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>13 191.00 €</b>	<b>20%</b>
Etat (FIPD ou DETR)	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	26 382.00 €	40 %
Région	Amélioration et développement du système de vidéoprotection	26 382.00 €	40 %
<b>Sous-Total subvention publique</b>		<b>52 764.00 €</b>	<b>80%</b>
<b>Coût total</b>		<b>65 955.00 €</b>	<b>100 %</b>

Mme le Maire remercie M. Jean-Marc VIENOT pour le temps consacré à recevoir les entreprises.

Elle précise également que les travaux seront engagés qu'en fonction des aides accordées.

M. Patrice AURAY demande comment s'explique la différence de prix entre les entreprises (presque 40 %).

M. Jean-Marc VIENOT indique que le matériel technique est le même ; la différence s'explique peu être par le fait que LEASE PROTECT est une entreprise de plus petite taille que les deux autres, seulement 7 agences en France, dont 1 à Villeurbanne (facile pour les contacter).

M. Patrice AURAY demande également combien de temps le matériel est garanti => 1 an et un contrat de maintenance est renouvelé tous les ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour l'amélioration et le développement du système de vidéoprotection de la commune.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 65 955.00 € HT.
- **APPROUVE** la sollicitation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 26 382.00 €, soit 40 % du coût de l'opération.
- **APPROUVE** la sollicitation de l'Etat (FIPD ou DETR) pour un montant de 26 382.00€, soit 40 % du coût de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les demandes nécessaires auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat et signer tout document relatif à cette opération.
- **APPROUVE** l'engagement des travaux pour l'amélioration et le développement du système de vidéoprotection de la commune.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **2. Délibération n°24.01.02 – Agence départementale d'ingénierie de l'Ain – Signature convention – Poursuite projet bâtiment multimodal**

Lors de la séance du 21 octobre 2021, le conseil municipal avait validé la convention proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'école et la construction d'un bâtiment multimodal, pour 3 375.00 € HT (7,5 jours d'intervention).

Au vu du rendu de l'étude en date du 22 novembre 2022, une incompréhension entre élus n'a malheureusement pas permis d'aboutir sur un projet pérenne.

De plus, suite à l'avancement de la révision du PLU de la commune et du recensement de la population en janvier 2023, nous n'avons pas connaissance des préconisations données par les services de l'Etat (SCOT et DAT), concernant le quota d'habitants de notre commune.

A ce jour, nous sommes environ 1 250 habitants, ce chiffre devait être atteint en 2030.

Aussi, nous devons tenir compte de ce nouveau paramètre pour optimiser la création d'un bâtiment multimodal. C'est pourquoi, lors de la séance du 20 avril 2023, une délibération a été prise pour signer une nouvelle convention (pour la 2<sup>ème</sup> fois), avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, concernant le projet du bâtiment multimodal près de l'école.

Cette convention prévoyait 12 jours d'intervention, pour un montant de 5 400 € HT.

L'étude étant arrivée à son terme, l'agence d'ingénierie est venue présenter, le 05/12/2023, une synthèse ainsi que les faisabilités.

A présent, l'agence d'ingénierie nous propose de poursuivre l'avancée de ce projet par la signature d'une nouvelle convention qui prévoit :

- Etude de programmation,
- Assistance à la passation de prestations intellectuelles,
- Procédure de concours restreint sur esquisse,
- Appui technique en phase conception,
- Appui administratif (suivi de la MOE),
- Assistance en phase de conception,
- Assistance en phase de réalisation,
- Assistance à la passation des marchés de travaux,
- Assistance Maîtrise d'œuvre – Suive de chantier

Temps estimé : 71 jours

Montant total HT : 31 950.00 €



## Compte Rendu Conseil Municipal

Mme le Maire informe qu'une réunion publique aura probablement lieu en cours d'année pour présentation des esquisses et suivi du projet à la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, telle que présentée en séance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour un coût de 31 950.00 € HT et à prendre tous les actes qui en découlent.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### 3. Délibération n°24.01.03 – Ecole – Horaires 2024-2027

A la demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain, il convient de valider de nouveaux, les horaires scolaires pour la période 2024-2027.

Après l'arrêt de la semaine à 4,5 jours, ils avaient été définis comme suit, pour la période 2021-2024 :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début de la classe	Fin de la classe	Début de la classe	Fin de la classe
Lundi	08h30	12h00	14h00	16h30
Mardi	08h30	12h00	14h00	16h30
Mercredi				
Jeudi	08h30	12h00	14h00	16h30
Vendredi	08h30	12h00	14h00	16h30

Après échange avec le directeur de l'école et l'équipe enseignante, il est proposé de conserver ces horaires, sans apporter de modification, pour la période 2024-2027.

Ce point sera également abordé lors du prochain conseil d'école.

Mme Elisabeth BUONOMO précise que si nous ne délibérons pas, le retour à la semaine de 4,5 jours s'appliquera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** les horaires scolaires tels que présentés ci-dessus, pour la période 2024-2027.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

#### **4. Délibération N°24.01.04 – Fondation Brigitte Bardot – Signature convention – Stérilisation de chats**

L'année dernière, une convention avait été signée avec la SPA, pour la stérilisation des chats.

La convention est arrivée à son terme et la SPA ne donnant pas totale satisfaction, nous nous sommes rapprochés de la Fondation Brigitte Bardot, proposant le même service et étant plus souple dans son fonctionnement (possibilité d'obtenir des bons en plus).

Il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire de 700 €, pour l'année 2024, correspondant à environ une douzaine de stérilisation (selon le sexe).

Mme le Maire tient à remercier M. Olivier BUONOMO, pour le temps passé à trapper.

Mme Elisabeth BUONOMO souligne que le plan « adoption » a bien fonctionné en 2023, avec environ 6-7 chats placés après stérilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- **DE SIGNER** la convention avec la fondation Brigitte BARDOT, pour la stérilisation des chats, pour l'année 2024, à hauteur de 700 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



Compte Rendu  
Conseil Municipal

**5. Délibération N°24.01.05 – ENEDIS – Signature convention de servitude – Parking du cimetière**

Lors de l'installation du coffret forain, parking du cimetière, en 2023, une extension du réseau électrique (souterraine) a été nécessaire, sur la parcelle A 758.

Ainsi, une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune, et pour ce faire, une délibération est nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la commune, concernant la parcelle A 758.
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**6. Délibération N°24.01.06 – Voirie – Délibération rétrocession chemin de la Brayonne**

Mme le Maire informe le conseil municipal du projet de rétrocession d'une partie (25m<sup>2</sup>) de la parcelle A 2116p., appartenant à la SARL LA FORGE à la commune, afin d'élargir le chemin pour permettre aux véhicules lourds de manœuvrer correctement (éboueurs, pompiers) et aux nouveaux habitants du lotissement la ferme de Lizette d'accéder à leur propriété ; le chemin étant trop étroit en l'état.

Ce projet requiert l'acquisition par la commune du foncier nécessaire.

La négociation avec le propriétaire a abouti selon les modalités suivantes :

- Division de 25 m<sup>2</sup> prélevés sur la parcelle cadastrée section A numéro 2116p. appartenant à la SARL LA FORGE,
- Acquisition gratuite,

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

Vu le plan de division établi par AEDIFIA géomètres-experts le 14/09/2023,

M. Patrice AURAY souhaite savoir si le chemin sera goudronné.

Mme le Maire indique qu'il le sera jusque le lotissement de la ferme de Lizette inclus, après ce sera en bicouche pour accéder aux dernières maisons du chemin.

À part de Mme le Maire qui fait part des travaux de consolidation qui vont avoir lieu chemin du stade.



## Compte Rendu Conseil Municipal

En effet, celui-ci ne sera pas refait à neuf, puisqu'il fait partie du secteur de la tranche 3 (donc la prochaine), où le raccordement à l'assainissement collectif est prévu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des 25 m<sup>2</sup> prélevés sur la parcelle cadastrée section A numéro 2116p. appartenant à LA SARL LA FORGE.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **7. Délibération N°24.01.07 – Règlement intérieur du conseil municipal – Retrait Débat d'Orientation Budgétaire**

Lors de sa séance du 12 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal de THIL.

L'article 21 du chapitre IV de ce règlement prévoit la tenue d'un débat d'orientation Budgétaire.

Mme le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Ainsi la commune de THIL n'est pas tenue de tenir un DOB.

Mme le Maire propose donc de modifier l'article 21 du règlement intérieur en indiquant que selon les articles du CGCT la commune ne tiendra pas de DOB car elle n'en a pas l'obligation.

Toutefois, Mme le Maire tient à préciser aux élus qu'ils n'en seront pas moins informés sur les projets et réalisations à venir, notamment lors des commissions finances et générales et bien évidemment en conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 21 du chapitre IV, du règlement intérieur du conseil municipal, retirant la tenue d'un DOB.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Compte Rendu  
Conseil Municipal

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**8. Délibération n°24.01.08 – Salle des fêtes – Révision des tarifs de location**

Mme le Maire rappelle les tarifs votés le 19 novembre 2020 concernant la location de la salle des fêtes et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	<b>ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES</b>	<b>THILOIS</b> <i>(1<sup>o</sup> utilisation an- nuelle)</i>	<b>EXTERIEURS</b> <i>A la commune et à partir de la 2<sup>nd</sup>e utilisation an- nuelle pour Thilois</i>
Salle de Réunion	Gratuit	150 €	870 €
Grande salle + Salle de réunion	30 €	350 €	870 €
Journée supplémentaire consécutives	Gratuit	90 €	150 €
Caution salle <i>(voir règle- ment)</i>	400 €	400 €	900 €
Caution clé	20 €	20 €	20 €
Caution ménage	65 €	65 €	65 €

Elle précise également que la location est effective du samedi matin au dimanche 11h00.

Au-delà, une journée supplémentaire consécutive est appliquée.

Or, les locataires sont invités à déposer les clés dans la boîte aux lettres de la Mairie lors de leur départ, il n'est donc pas possible de vérifier l'heure à laquelle ils quittent les lieux et s'ils utilisent ou non la salle le dimanche.

De ce fait, Mme le Maire indique qu'il serait judicieux de louer la salle pour le WE complet d'office.

Soit du samedi matin (remise des clés le vendredi après-midi), au dimanche soir.

Montant proposé pour le WE complet : 450 €.

Mme Damaris CAROPPI soulève le problème de louer la salle à 2 particuliers sur le même WE. Une réponse sera donnée au cas par cas mais cela n'est pas judicieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.





Compte Rendu  
Conseil Municipal

	ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES	THILOIS (1 <sup>o</sup> utilisation an- nuelle)	EXTERIEURS A la commune et à partir de la 2 <sup>nd</sup> e utilisation an- nuelle pour Thilois
Salle de Réunion	Gratuit	150 €	870 €
Grande salle + Salle de réunion (WE complet)	30 €	450 €	870 €
Cauton salle (voir règle- ment)	400 €	400 €	900 €
Cauton clé	20 €	20 €	20 €
Cauton ménage	65 €	65 €	65 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**9. Délibération n°24.01.09 – Salle des fêtes – Modification règlement intérieur – Location personnel communal**

Le règlement intérieur des salles municipales de THIL prévoit que la location peut être possible aux associations, aux habitants de THIL ou à des extérieurs (article 2 - Principe de mise à disposition).

Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier ce règlement en incluant la possibilité au personnel communal de louer la salle des fêtes, à tarif réduit.

Ainsi, Mme le Maire suggère qu'une fois par an, l'agent pourra bénéficier de la salle des fêtes pour 100 € le WE.

Il s'agit là d'un plus pour le personnel communal, permettant un avantage ; Mme le Maire précise que la commune ne peut s'aligner sur les autres communes environnantes concernant les avantages donnés au personnel communal.

L'agent s'engagera à être présent à la soirée et ne pourra louer la salle pour le compte d'une autre personne et fournira l'attestation d'assurance à son nom.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur des salles municipales de THIL, permettant au personnel communal de louer la salle des fêtes.
- **VALIDE** le tarif de 100 € pour le WE, dans la limite d'une fois par an.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **10. Délibération n°24.01.10 – CCMP – Elaboration RLPI – Débat sur les orientations**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,  
Vu la délibération n° D-20220920-064 en date du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau qui prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Un RLPI édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Il est proposé aujourd'hui au conseil de débattre sur les orientations générales du projet de RLPI. Il s'agit d'un débat sans vote.

Sont présentés au conseil municipal le diagnostic et les orientations (en annexe).

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir au sein du conseil municipal sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.



## Compte Rendu Conseil Municipal

Après que les orientations générales et le projet de RLPi ont été présentés, le conseil municipal a débattu. La commune de THIL est peu concernée par les définitions du RLPi. Les enseignes sont déjà réglementées dans le PLU actuel. La commune de THIL s'alignera à la réglementation choisie, qui sera une trame similaire à toutes les communes.

L'ensemble des orientations étant partagé par les élus,

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** des orientations générales du projet de RLPi et des termes du débat.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **11. Délibération n°24.01.11 – CCMP – Nomination référent déontologue**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

A cette fin, chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes à destination des élus.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

La CCMP a procédé au recrutement d'un déontologue, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix-Marseille université, qui pourra intervenir sur tout le territoire, sur demande.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la CCMP, afin que la prestation nous soit facturée par celle-ci.

Coût : 80 € par dossier

Mme Catherine FERRON demande si ce sera la CCMP ou la commune qui réglera la prestation.

Tout dépend par rapport à quelle fonction l'élu sollicitera le déontologue. Si c'est dans le cadre élu communautaire, ce sera la CCMP si c'est dans celui d'élu communal ce sera alors la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



## Compte Rendu Conseil Municipal

- **RETIENT** le déontologue recruté par la CCMP.
- **VALIDE** la signature de la convention avec la CCMP, pour permettre l'intervention du déontologue pour la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **12. Délibération n°24.01.12 – CCMP – Révision des statuts communautaires – CULTURE et EDUCATION**

Madame le Maire explique que la CCMP conduit depuis plusieurs années une réflexion sur les politiques publiques culturelles, celles-ci ont toujours été considérées, au même titre que les politiques sportives et sociales, au cœur du projet de territoire. Plusieurs études ont ainsi été menées sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la lecture publique et le spectacle vivant.

Ainsi aujourd'hui :

- Le réseau de lecture publique se consolide,
- L'Académie de Musique et de Danse se déploie dans les écoles du territoire par le biais de classes « orchestre » (à Thil et à Miribel) et de classes « dansantes » (à Miribel et à Beynost),
- Les spectacles scolaires organisés par l'association Théâtre Allegro (TALL) permettent aux enfants des écoles du premier degré de s'ouvrir et de découvrir des univers artistiques variés.

Fort du socle culturel construit autour de la lecture, de l'AMD et du spectacle scolaire, il est proposé de poursuivre la consolidation du Projet Culturel de Territoire par le transfert de compétence « spectacle vivant » et permettre ainsi sur ce champ le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions de l'association Théâtre Allégo (TALL).

A ce jour, les statuts ne le permettent pas. Ainsi, il convient préalablement d'engager une modification statutaire, qui sera effective, sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Madame le Maire détaille la proposition de révision statutaire :

- 1) Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :
  - La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse
  - L'enseignement musical en milieu scolaire
  - L'éveil musical en structures petite enfance
  - En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau lecture publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)



## Compte Rendu Conseil Municipal

- 2) Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique
- 3) Études d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique
- 4) Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal
- 5) Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal

Au sens du 4), 5) sont reconnus de rayonnement intercommunal :

- a) Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle.
- b) Les actions des associations, dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - Présentant les caractéristiques suivantes :
    - l'association accueille des adhérents d'au moins trois des communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50% de l'effectif global des adhérents,
    - l'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes,
    - l'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP,
  - Une contribution au dynamisme et la notoriété du territoire de la CCMP.

**VU** le projet de révision statutaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L 5214-16-V

**VU** l'avis favorable de la commission culture/sport/éducation en date du 28/11/2023

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12/12/2023

**VU** la délibération D-20231219-122 prise à l'unanimité des voix par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau le 19 décembre 2023,

M. Jean-Marc VIENOT demande qui décide des sorties effectuées par les enfants.

Le TALL (association théâtre ALLEGRO), propose une programmation à l'année et ce sont les enseignants qui choisissent, au moins 2 spectacles par an.

Remerciements effectués au sou des écoles de THIL, qui finance ces sorties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel que présenté le projet de modification statutaire des compétences relevant du champ culturel et éducatif.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	12
<i>Contre</i>	0



Compte Rendu  
Conseil Municipal

<i>Abstention</i>	0
-------------------	---

**13. Questions diverses**

Mme le Maire informe :

- Signature d'une convention pour lutter contre les frelons asiatiques, avec la mise à disposition de pièges (pour capturer les reines au printemps qui vont faire leur nid). Mise en place d'appâts à changer toutes les semaines. Une information sera diffusée sur les réseaux pour informer les habitants.
- Changement des lampadaires en cours par l'entreprise BALHAZARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.